

LE FONCIER INNOVANT : UNE ENTREPRISE DE SABOTAGE DU PLAN CADASTRAL EN BANDE ORGANISÉE

Qu'est-ce que le cadastre ?

Le cadastre en France rassemble les plans et les fichiers fiscaux qui recensent les propriétés immobilières, et ce, dans le but notamment d'asseoir plusieurs impôts : Taxe sur les propriétés bâties et non bâties, Taxe d'habitation et Cotisation foncière des entreprises. Le plan a aussi son utilité dans de nombreux autres secteurs. Sous le consulat, puis sous l'empire, le cadastre a été réalisé pour l'ensemble des communes françaises. Ce plan ancien existe encore pour certaines communes et est qualifié de cadastre napoléonien. À son origine il avait comme seule vocation l'assiette de l'impôt foncier.

Depuis cette époque, le cadastre s'est modernisé. Sa mise à jour est de la compétence des Services départementaux des Impôts fonciers (SDIF). Depuis une réforme non achevée de la fin des années 2000, les Services des impôts des particuliers peuvent aussi être compétents en matière d'impôts fonciers. **Mais ces fusions SIP-cadastre, dénoncées par les OS, ont tellement désorganisé les services que de nombreux SIP ont dû défusionner en urgence.** À la désorganisation s'ajoutent les suppressions d'emplois et la dégradation de la formation des agents en charge des impôts fonciers.

Les services du cadastre assurent 4 missions

Une mission foncière

Avec le décret de 1955, l'État oblige l'identification des immeubles par leurs références cadastrales dans les actes soumis à formalité. Ces références sont fournies aux SPF (anciennement conservations des hypothèques), qui identifient les propriétaires et la nature de leurs droits. Ces dernières années, **les retards accumulés dans les SPF par manque de moyens humains causent un grand nombre de contentieux supplémentaires dans les CDIF.**

Une mission fiscale

Il s'agit de la détermination des bases d'imposition relatives aux impôts fonciers, TH et CFE. Aujourd'hui ces taxes sont calculées à partir des éléments déclarés par les propriétaires et saisis par les agents, qui peuvent alors détecter des anomalies. Avec le nouveau système « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI), ce sont les propriétaires qui saisisent les informations en ligne et les agents devront traiter des listes d'anomalies automatiques. **D'un côté certains peuvent voir d'un progrès dans le nouveau service**

dématérialisé, de l'autre c'est un peu plus de déshumanisation du service public, un risque d'erreur accru en cas de mauvaise déclaration non détectée en anomalie et un risque de fracture numérique déjà dénoncé par le défenseur des droits. Et c'est l'occasion pour la DG de compresser encore plus les emplois alors que les agents de secteurs fonciers n'ont pas assez de temps pour traiter au mieux les contentieux complexes et pour réaliser un contrôle fiscal de qualité. Pour la CGT, les emplois économisés doivent être redéployés afin de garantir un service de qualité.

Une mission documentaire

C'est la diffusion des plans, des relevés de propriété et imprimés aux particuliers, notaires, géomètres experts...

La mission technique : la tenue du plan cadastral

C'est le cœur de métier du géomètre du cadastre, qui procède à la mise à jour topographique et fiscale du plan. Les divisions de parcelles étant de la compétence de l'Ordre des géomètres experts, le géomètre du cadastre a à sa charge le levé topographique des bâtiments et du non-bâti (cultures, voirie...). Lors de sa tournée de mise à jour, il est en contact avec la mairie et le service des impôts fonciers afin de faire remonter les informations fiscales essentielles. Il participe donc au respect de l'équité fiscale. Le géomètre du cadastre procède également aux chantiers

de remaniement, c'est-à-dire la confection de feuilles de plan neuf.

Un plan de plus en plus précis

Depuis le cadastre napoléonien, les outils et méthodes de travail n'ont cessé d'évoluer, si bien qu'une mesure à l'aide du GPS d'aujourd'hui est difficilement comparable avec les levés à la chaîne et théodolite (instrument de mesure d'angle) du XIXe siècle.

L'objectif du géomètre est de tenir un plan de **bonne qualité. Le plan doit être lisible, exhaustif, précis et actualisé fréquemment**, car les utilisateurs du plan sont nombreux et exigeants : notaires, géomètres experts, architectes, urbanistes, services de secours, gestionnaires de réseaux, professionnels de l'immobilier ...



L'arrêté du 16 septembre 2003 établit la notion de classes de précision du plan. Un plan neuf doit respecter une classe de précision de 10 ou 20 cm. Pour cela, les géomètres du cadastre doivent mettre en œuvre tous les moyens à disposition lors d'opérations de remaniement. De même, lorsqu'ils mettent à jour un ancien plan, ils doivent travailler avec rigueur afin de dessiner l'emprise des bâtiments en adaptant leurs mesures à des parcelles déformées dans des plans parfois trop anciens et avec de nombreux défauts, notamment en limite de sections cadastrales.

Afin d'estomper ces défauts, des travaux de Représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU) ont été lancés. Ils consistent à appliquer des traitements informatiques, appelés adaptations géométriques, sur les plans cadastraux existants, afin d'assurer une continuité géographique entre les feuilles cadastrales au sein d'une même commune et entre communes, en vue d'obtenir un plan continu à l'échelle du département. Mais cette démarche a de nombreuses limites, notamment lorsqu'il faut s'attaquer à des départements montagneux. Et si cette représentation permet d'avoir une continuité géographique, elle n'améliore pas la qualité du plan. Il est donc urgent aujourd'hui de faire du plan neuf.

Or aujourd'hui **les suppressions d'emplois dans les services topographiques sont telles que de nombreuses communes ne sont plus à jour.** Dans certains services, la mise à jour est tout simplement gelée, dans d'autres les levés sont réservés aux bâtiments « emblématiques » ou aux seules constructions neuves ayant fait l'objet d'un permis de construire. Pour ne rien arranger, la DG charge les géomètres de traiter des listings de piscines et de bâtiments détectés par une intelligence artificielle (IA) dans le cadre de son foncier innovant.

L'intelligence artificielle est crédible comme outil de détection complémentaire, mais ne fera pas mieux qu'un géomètre quand il s'agit de dessiner le plan cadastral.

En lançant sans concertation son foncier innovant, la DG ne tire pas de leçon de l'échec de l'expérimentation ACCENTURE, qui avait coûté plus de 10 millions d'euros. Le but reste toujours le même pour nos énarques : remplacer des géomètres par des algorithmes, peu importe le coût financier et même s'il faut s'affranchir de toute éthique.

Pour 24,31 millions d'euros (chiffre qui va être revu à la hausse), la DGFIP se paie donc les services de CAPGEMINI et de GOOGLE en profitant d'un marché public opaque et en s'appuyant sur une sous-traitance offshore qui a un arrière-goût de dumping social. **Dans le même temps on apprend qu'un salarié de CAPGEMINI est chef de service à la Direction interministérielle à la transformation publique (DITP), alors même que cette**

direction est chargée de coordonner les missions de conseil commandées par l'État, notamment lorsqu'il s'agit de trouver un financement au foncier innovant. Lorsque la DITP a cosigné le contrat de plan du foncier innovant, elle était encore dirigée par Thomas Cazeneuve, auteur du livre au titre révélateur : « L'État en mode Start-up ». Il n'est donc pas étonnant de voir les signataires du « foncier innovant » s'enorgueillir des 300 suppressions d'emplois que permettrait leur projet.

Un conflit d'intérêt, du dumping social et des suppressions d'emplois. Voilà donc la recette du foncier innovant.

Concrètement, le premier outil développé par le foncier innovant a permis de détecter des piscines non évaluées. Malgré un taux d'échec très important, il peut donc être utilisé ponctuellement pour rattraper les fraudeurs. Les géomètres savent balayer une ortho-photo et détecter la présence d'une piscine de manière plus exhaustive et pour moins cher. Le logiciel a surtout détecté des piscines sur des secteurs où les géomètres étaient en retard dans leurs tournées pour cause de sous-effectifs.

Mais le bureau de gestion des missions foncières de Bercy se sent pousser des ailes et imagine pouvoir aujourd'hui dessiner le plan du ciel avec son IA. Or son algorithme intelligent ne sait même pas tracer une ligne droite. Et allez faire comprendre à une IA le principe de l'adaptation du levé au plan ! L'IA ne voit que la photo aérienne et n'a aucune idée de comment placer les objets au regard des limites de parcelles existantes. **De même, la DG semble enterrer la règle du report des emprises de bâtiments.** Le nouveau plan dessinera les toits et non pas les pieds de bâtiment alors que la DG nous annonce la prise en charge de la taxe d'aménagement par nos services et que les

géomètres experts eux-mêmes calent leurs levés sur les pieds de bâtiments. Et on ne parle pas des architectes et des urbanistes qui n'ont que faire d'un plan des toits. Ce nouveau plan se fera donc à l'encontre de toutes les attentes de ses utilisateurs. Autant faire une croix au milieu des parcelles pour signifier la présence d'un bâtiment taxé quelque part à l'intérieur de celles-ci !

L'intelligence artificielle doit rester au service de l'humain. Ici elle est un outil au service de la destruction du service public. Derrière le mot « innovation », il n'y a aucune amélioration du service, bien au contraire.

Alors, que la DGFIP arrête de se rêver en start-up et qu'elle commence à écouter ses géomètres et ses agents plein d'idées !

